

SOLUTIONS FPG SUN LIFE ET AVANTAGE À VIE FPG SUN LIFE

CONTRAT NON ENREGISTRÉ, ENREGISTRÉ, IMMOBILISÉ

PROPOSITION

JUIN 2022

Solutions FPG Sun Life et Avantage à vie FPG Sun Life sont des contrats individuels de rente à capital variable établis par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Fonds de placement garanti (FPG) Sun Life

Proposition de contrat non enregistré/enregistré/immobilisé

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie – 30, rue Adelaide Est, bureau 1, Toronto (Ontario) M5C 3G9 – Téléc. : 1-855-247-6372
 Numéro sans frais (en français) : 1-844-374-1375 Numéro sans frais (en anglais) : 1-844-753-4437

Renseignements sur le produit

Choisir une seule option. Solutions FPG Sun Life Avantage à vie FPG Sun Life

Numéro du courtier ou du distributeur pour les contrats de fonds distincts

Conseillers de la Sun Life seulement :

La proposition a-t-elle été remplie électroniquement en présence du ou des clients?

Oui Non Si non, annexer les documents supplémentaires liés à la souscription du contrat.

Type d'enregistrement

Choisir une seule option.

Si le type d'enregistrement est FRV, FRR, FRRR ou FRVR et que le propriétaire a un conjoint au sens défini dans les lois applicables en matière de régimes de retraite, vous devez remplir le formulaire d'autorisation ou de renonciation approprié et le joindre à la présente proposition.

- | | | | |
|---|--|---|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Non enregistré, individuel | <input type="checkbox"/> RER | <input type="checkbox"/> CRI | <input type="checkbox"/> REIR |
| <input type="checkbox"/> Non enregistré, copropriété | <input type="checkbox"/> RER de conjoint | <input type="checkbox"/> FRV* | <input type="checkbox"/> FRVR* |
| <input type="checkbox"/> Non enregistré, en fiducie | <input type="checkbox"/> FRR | <input type="checkbox"/> RER immobilisé | <input type="checkbox"/> FRRR* |
| <input type="checkbox"/> Non enregistré, succession/fiducie | <input type="checkbox"/> FRR de conjoint | <input type="checkbox"/> FRR* | |
| <input type="checkbox"/> Non enregistré, entreprise | | | |

Pour les contrats immobilisés, l'autorité compétente en matière de régimes de retraite est :

* Avez-vous un conjoint ou un partenaire de retraite au sens défini dans les lois applicables en matière de régimes de retraite? Oui Non

Renseignements sur le propriétaire et vérification de l'identité

Le propriétaire est le rentier à moins que vous n'ayez nommé une autre personne à la section **Renseignements sur le rentier**.

Dans le cas des contrats enregistrés, le rentier doit être le propriétaire.

Le propriétaire doit être un résident du Canada au moment de l'établissement du contrat.

Nom du propriétaire ou nom de l'entreprise/entité		Prénom	
Adresse de courriel			Sexe assigné à la naissance <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme
Adresse de domicile du propriétaire (Indiquer une case postale ou «poste restante» n'est pas acceptable)			
Ville	Province	Code postal	Pays de résidence
Date de naissance (jj-mm-aaaa)	Numéro d'assurance sociale (NAS)/Numéro d'entreprise (NE)	Numéro de téléphone	

L'adresse postale est-elle la même que l'adresse de domicile? Oui Non Si non, fournir l'adresse postale.

Adresse postale du propriétaire	Ville	Province	Code postal
---------------------------------	-------	----------	-------------

Si la proposition est présentée par une entité (succession, fiducie, société par actions, société de personnes, etc.) les formulaires **Classification fiscale internationale d'une entité (4545-F)** et **Vérification de l'identité et détermination de tiers – Entités (4831-F)** sont obligatoires.

Pour les contrats non enregistrés (à l'exclusion des sociétés par actions/compagnies, fiducies et successions) : le reste de cette section DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMPLI.

Profession détaillée/Principale activité (si retraité, indiquer l'ancienne profession)
--

Renseignements sur le propriétaire et vérification de l'identité (suite)

Les institutions financières canadiennes doivent, conformément à la partie XVIII (Foreign Account Tax Compliance Act - FACTA) et à la partie XIX (Norme commune de déclaration - NCD) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), utiliser les renseignements fournis sur le présent formulaire pour déterminer si elles doivent signaler votre compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC peut transmettre ces renseignements au gouvernement d'un autre pays ou territoire dont vous êtes le résident aux fins de l'impôt. De plus, si vous êtes une personne des États-Unis (soit un citoyen ou un résident des États-Unis aux fins de l'impôt), l'ARC peut transmettre les renseignements concernant votre compte à l'Internal Revenue Service (IRS).

Nous conserverons dans nos dossiers les renseignements recueillis sur ce formulaire jusqu'à ce que vous nous informiez d'un changement. Nous entendons ainsi tout changement qui a une incidence sur votre résidence fiscale à l'extérieur du Canada, comme un changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Vous devez nous informer de tout changement dans les 30 jours et remplir un nouveau formulaire *Autocertification fiscale internationale d'un particulier (4573-F)*.

FATCA Êtes-vous un résident des États-Unis aux fins de l'impôt (statut qui s'applique aussi à un citoyen des États-Unis)? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, veuillez fournir le numéro d'identification fiscal (NIF) américain.		Numéro d'identification fiscal américain
NCD Êtes-vous résident d'un pays ou territoire autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, veuillez indiquer le pays ou territoire de résidence fiscale et votre numéro d'identification fiscal (NIF).		
Résidence fiscale	Si vous n'avez pas de numéro d'identification fiscal (NIF), indiquez pourquoi : <input type="checkbox"/> Raison A : J'ai fait une demande pour obtenir un NIF, mais je ne l'ai pas encore reçu. <input type="checkbox"/> Raison B : Le pays/territoire où j'habite aux fins de ma résidence fiscale n'émet pas de NIF. <input type="checkbox"/> Autre : Veuillez préciser. _____	
Numéro d'identification fiscal		
Remarque : Si vous devez indiquer plus d'un pays ou territoire aux fins de l'impôt et plus d'un NIF, remplissez le formulaire <i>Autocertification fiscale internationale d'un particulier (4573-F)</i> .		

Il faut toujours vérifier l'identité des clients et déterminer s'il y a participation de tiers. Cela permet à la Sun Life de gérer le risque et de se conformer à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes ainsi qu'à d'autres lois ou règlements qui s'appliquent.

S'il vous faut plus d'espace pour une partie de cette section ou si vous utilisez la méthode d'identification Processus double, veuillez remplir la section pertinente du formulaire *Vérification de l'identité et détermination de tiers et de personnes politiquement exposées (PPE) – Particuliers (4830-F)* et le joindre à la présente proposition.

Combien d'exemplaires du formulaire 4830-F ont été remplis pour cette proposition ou ce contrat? _____

Méthode d'identification

Remarque : Si vous ne rencontrez pas le client en personne, vous devez utiliser le processus double. Pour en savoir plus, reportez-vous aux instructions sur la façon de vérifier l'identité sur le formulaire (4830-I-F).

Choisir l'une des méthodes ci-dessous (A ou B) et fournir les renseignements demandés. Consigner tous les renseignements ci-dessous; ne pas joindre de photocopies.

A) Pièce d'identité avec photo

Il faut voir la version authentique, valide et à jour du passeport canadien, du permis de conduire ou d'un document délivré par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial du Canada pour cette personne. Un document d'identification avec photo d'un pays étranger est acceptable s'il s'agit d'un document équivalent aux documents d'identification avec photo canadiens.

Type de document		Numéro du document	
Date d'expiration (jj-mm-aaaa)	Province qui a délivré le document	Pays qui a délivré le document	Date de la vérification (jj-mm-aaaa)

B) Processus double – remplir **SEULEMENT** les sections 1, 6 et 7 du formulaire *Vérification de l'identité et détermination de tiers et de personnes politiquement exposées (PPE) – Particuliers (4830-F)*. Assurez-vous que la section **Renseignements sur les tiers, les personnes politiquement exposées et les dirigeants d'organisations internationales** est remplie dans la présente proposition.

Renseignements sur le contrat déposé en copropriété, le contrat déposé en fiducie ou le régime enregistré de conjoint et vérification de l'identité

Les contrats détenus en copropriété et détenus en fiducie ne sont pas permis pour les contrats enregistrés.

Remplir cette section si vous demandez un RER/FRR de conjoint. Le copropriétaire doit être un résident du Canada au moment de l'établissement du contrat. **Pour les contrats détenus en copropriété, si vous voulez que le contrat demeure en vigueur après le décès du rentier, il faut remplir la section Renseignements sur le rentier remplaçant.**

- Copropriétaire avec droit de survie (ne s'applique pas au Québec) En fiducie
 Copropriétaire (y compris propriété en commun du contrat) Conjoint-cotisant

Nom de famille		Prénom		Sexe assigné à la naissance <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	
Adresse de domicile (Indiquer une case postale ou «poste restante» n'est pas acceptable)					
Ville		Province	Code postal	Pays de résidence	
Date de naissance (jj-mm-aaaa)			Numéro d'assurance sociale (NAS)		

Signataire autorisé

- Une seule signature est requise. Pour certaines opérations, comme les désignations de bénéficiaire, les deux signatures seront requises. Si cette case n'est pas cochée, les deux signatures seront requises pour toutes les opérations. D'autres restrictions pourraient s'appliquer.

Titulaires subrogés (au Québec seulement) :

- Cocher ici si vous (le propriétaire) et le copropriétaire voulez vous nommer l'un l'autre en tant que titulaires subrogés.

Pour les contrats non enregistrés (à l'exclusion des sociétés par actions/compagnies, fiducies et successions) : le reste de cette section DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMPLI.

Profession détaillée/Principale activité (si retraité, indiquer l'ancienne profession)
--

Les institutions financières canadiennes doivent, conformément à la partie XVIII (Foreign Account Tax Compliance Act - FACTA) et à la partie XIX (Norme commune de déclaration - NCD) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), utiliser les renseignements fournis sur le présent formulaire pour déterminer si elles doivent signaler votre compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC peut transmettre ces renseignements au gouvernement d'un autre pays ou territoire dont vous êtes le résident aux fins de l'impôt. De plus, si vous êtes une personne des États-Unis (soit un citoyen ou un résident des États-Unis aux fins de l'impôt), l'ARC peut transmettre les renseignements concernant votre compte à l'Internal Revenue Service (IRS).

Nous conserverons dans nos dossiers les renseignements recueillis sur ce formulaire jusqu'à ce que vous nous informiez d'un changement. Nous entendons ainsi tout changement qui a une incidence sur votre résidence fiscale à l'extérieur du Canada, comme un changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Vous devez nous informer de tout changement dans les 30 jours et remplir un nouveau formulaire *Autocertification fiscale internationale d'un particulier (4573-F)*.

FATCA Êtes-vous un résident des États-Unis aux fins de l'impôt (statut qui s'applique aussi à un citoyen des États-Unis)? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, veuillez fournir le numéro d'identification fiscal (NIF) américain.	Numéro d'identification fiscal américain
NCD Êtes-vous résident d'un pays ou territoire autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, veuillez indiquer le pays ou territoire de résidence fiscale et votre numéro d'identification fiscal (NIF). Si vous n'avez pas de numéro d'identification fiscal (NIF), indiquez pourquoi : <input type="checkbox"/> Raison A : J'ai fait une demande pour obtenir un NIF, mais je ne l'ai pas encore reçu. <input type="checkbox"/> Raison B : Le pays/territoire où j'habite aux fins de ma résidence fiscale n'émet pas de NIF. <input type="checkbox"/> Autre : Veuillez préciser. _____	
Remarque : Si vous devez indiquer plus d'un pays ou territoire aux fins de l'impôt et plus d'un NIF, remplissez le formulaire <i>Autocertification fiscale internationale d'un particulier (4573-F)</i> .	

Renseignements sur le contrat détenu en copropriété, le contrat détenu en fiducie ou le régime enregistré de conjoint et vérification de l'identité (suite)

Il faut toujours vérifier l'identité des clients et déterminer s'il y a participation de tiers. Cela permet à la Sun Life de gérer le risque et de se conformer à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes ainsi qu'à d'autres lois ou règlements qui s'appliquent.

S'il vous faut plus d'espace pour une partie de cette section ou si vous utilisez la méthode d'identification Processus double, veuillez remplir la section pertinente du formulaire *Vérification de l'identité et détermination de tiers et de personnes politiquement exposées (PPE) – Particuliers (4830-F)* et le joindre à la présente proposition.

Combien d'exemplaires du formulaire 4830-F ont été remplis pour cette proposition ou ce contrat? _____

Méthode d'identification

Remarque : Si vous ne rencontrez pas le client en personne, vous devez utiliser le processus double. Pour en savoir plus, reportez-vous aux instructions sur la façon de vérifier l'identité sur le formulaire (4830-I-F).

Choisir **l'une** des méthodes ci-dessous (A ou B) et fournir les renseignements demandés. Consigner tous les renseignements ci-dessous; ne pas joindre de photocopies.

A) Pièce d'identité avec photo

Il faut voir la version authentique, valide et à jour du passeport canadien, du permis de conduire ou d'un document délivré par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial du Canada pour cette personne. Un document d'identification avec photo d'un pays étranger est acceptable s'il s'agit d'un document équivalent aux documents d'identification avec photo canadiens.

Type de document		Numéro du document	
Date d'expiration (jj-mm-aaaa)	Province qui a délivré le document	Pays qui a délivré le document	Date de la vérification (jj-mm-aaaa)

B) Processus double – remplir **SEULEMENT** les sections 1, 6 et 7 du formulaire *Vérification de l'identité et détermination de tiers et de personnes politiquement exposées (PPE) – Particuliers (4830-F)*. Assurez-vous que la section **Renseignements sur les tiers, les personnes politiquement exposées et les dirigeants d'organisations internationales** est remplie dans la présente proposition.

Renseignements sur le rentier

Dans le cas des contrats non enregistrés, à remplir si le rentier n'est pas le propriétaire. Dans le cas des contrats enregistrés, le rentier doit être le propriétaire. Le rentier doit être un résident du Canada au moment de l'établissement du contrat. Si cette section n'est pas remplie, le rentier est le propriétaire.

Nom de famille du rentier		Prénom		Sexe assigné à la naissance <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	
Adresse du rentier (numéro et rue – si le rentier n'est pas le propriétaire)					
Ville		Province	Code postal	Pays de résidence	
Date de naissance (jj-mm-aaaa)			Lien avec le propriétaire		

Renseignements sur le rentier remplaçant

Pour les contrats non enregistrés et les FRR seulement. Dans le cas d'un FRR, le rentier remplaçant doit être le conjoint du rentier.

Si vous voulez que le contrat demeure en vigueur après le décès du rentier, il faut remplir la présente section.

Le rentier remplaçant doit être un résident du Canada au moment de l'établissement du contrat. Une personne agissant en vertu d'un mandat ou d'une procuration ne peut pas désigner un rentier remplaçant.

Cocher ici si le rentier remplaçant est le copropriétaire.

Nom de famille du rentier remplaçant		Prénom		Sexe assigné à la naissance <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	
Lien avec le propriétaire					

Renseignements sur le propriétaire successeur

Pour les contrats non enregistrés seulement. À remplir si le contrat doit rester en vigueur après le décès du propriétaire.

Le propriétaire successeur doit être un résident du Canada au moment de l'établissement du contrat. Une personne agissant en vertu d'un mandat ou d'une procuration ne peut pas désigner un propriétaire successeur.

Nom de famille du propriétaire successeur	Prénom	Sexe assigné à la naissance <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme
Lien avec le propriétaire		

Option de revenu garanti à vie

Doit être sélectionnée si vous souscrivez la série Revenu ou un contrat Avantage à vie FPG Sun Life et ne peut pas être changée.

Dans le cas d'un contrat avec l'option revenu deux vies, sauf s'il s'agit d'un REER, la deuxième vie doit être le rentier remplaçant pour que le revenu continue à être versé.

Option revenu une vie (doit être le rentier).

Option revenu deux vies (la deuxième vie doit être le conjoint ou conjoint de fait du rentier au sens défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu [Canada]). Fournir les renseignements demandés ci-dessous.

À cocher si la deuxième vie est le copropriétaire ou le conjoint-cotisant nommé à la section **Renseignements sur le contrat détenu en copropriété, le contrat détenu en fiducie ou le régime enregistré de conjoint.**

Nom de famille	Prénom	Date de naissance (jj-mm-aaaa)
----------------	--------	--------------------------------

Remarque : Si vous voulez choisir le revenu, assurez-vous de remplir la section **Précisions sur les paiements du FRR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR et sur les retraits périodiques.**

En cochant ici, je confirme que je comprends ce qui suit :

Pour les fonds immobilisés, les lois sur les régimes de retraite limitent le montant du paiement annuel que nous pouvons verser. Le paiement annuel maximal permis est déterminé chaque année civile. Il est possible qu'à un moment donné, le paiement annuel maximal permis soit inférieur au paiement de revenu garanti à vie. Si cela se produit, nous devons réduire le paiement annuel pour qu'il corresponde au paiement maximal permis. Vous pourriez être en mesure de recevoir un montant égal au montant du revenu garanti à vie en choisissant de recevoir des paiements de rente viagère, sous réserve de certains critères d'admissibilité et de certaines restrictions. Veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance pour de plus amples renseignements.

Désignation de bénéficiaire

Remarque : Si un bénéficiaire décède avant le dernier rentier survivant et qu'il n'y a pas de bénéficiaire en sous-ordre pour la part du bénéficiaire décédé, sa part sera payable au propriétaire ou, si le propriétaire est décédé, aux ayants droit du propriétaire.

* Lien du bénéficiaire avec le rentier (au Québec, lien du bénéficiaire avec le propriétaire).

Premier bénéficiaire 1

Nom	Lien*	Part %
Le ou les bénéficiaires en sous-ordre pour la part de ce premier bénéficiaire (Le pourcentage total de répartition pour tous les bénéficiaires en sous-ordre doit être égal à 100 % pour chacun des premiers bénéficiaires.)		
Nom	Lien*	Part %
Nom	Lien*	Part %

Premier bénéficiaire 2

Nom	Lien*	Part %
Le ou les bénéficiaires en sous-ordre pour la part de ce premier bénéficiaire (Le pourcentage total de répartition pour tous les bénéficiaires en sous-ordre doit être égal à 100 % pour chacun des premiers bénéficiaires.)		
Nom	Lien*	Part %
Nom	Lien*	Part %

Premier bénéficiaire 3

Nom	Lien*	Part	%
Le ou les bénéficiaires en sous-ordre pour la part de ce premier bénéficiaire (Le pourcentage total de répartition pour tous les bénéficiaires en sous-ordre doit être égal à 100 % pour chacun des premiers bénéficiaires.)			
Nom	Lien*	Part	%
Nom	Lien*	Part	%

Nom du ou des fiduciaires nommés pour le ou les bénéficiaires mineurs (au Québec, toute somme payable à un bénéficiaire durant la minorité de celui-ci sera payée au(x) parent(s) ou tuteur légal de ce bénéficiaire)

Une désignation de bénéficiaire qui comprend des premiers bénéficiaires ou des bénéficiaires en sous-ordre additionnels est jointe à la présente.

Je veux (Nous voulons) désigner _____
_____ comme bénéficiaire(s) irrévocable(s).

Au Québec : la désignation du conjoint (mariage ou union civile) comme bénéficiaire est irrévocable, à moins que le propriétaire ne coche la case Révocable ici : Révocable

Option de règlement sous forme de rente :

Je veux (Nous voulons) qu'un ou plusieurs des bénéficiaires reçoivent leur part de la prestation de décès sous forme de rente à constitution immédiate. Remplir le formulaire *Option de règlement sous forme de rente – FPG Sun Life (4633-F)* et le joindre à la présente proposition.

Source des fonds

Sélectionner toutes les options qui s'appliquent.

- Ordre de transmission** \$ **Numéro de l'ordre de transmission**
- Chèque** **Numéro du VEF**
- PB unique** (Remplir les directives sur le PB unique dans la section sur les **Prélèvements bancaires (PB)** ci-dessous.)
- Transfert** (joindre le formulaire de transfert)

Montant	Nom de l'émetteur/assureur	Numéro du compte/contrat existant Sun Life (s'il y a lieu)
\$		
Montant	Nom de l'émetteur/assureur	Numéro du compte/contrat existant Sun Life (s'il y a lieu)
\$		
Montant	Nom de l'émetteur/assureur	Numéro du compte/contrat existant Sun Life (s'il y a lieu)
\$		

 Prêt

Montant	Nom du prêteur	Numéro de référence du prêt
\$		

Directives de placement

Pour acheter des unités de catégorie O, remplir le formulaire **Entente sur les frais de service pour les parts/unités de série/catégorie O**. Dans le cas d'un dépôt au fonds Achats périodiques par sommes fixes, indiquer le montant total du dépôt dans la présente section, puis remplir la section **Directives relatives aux transferts entre fonds – Achats périodiques par sommes fixes (APSF)** ci-dessous. Pour les dépôts par PB, remplir la section **Prélèvements bancaires (PB)** ci-dessous.

Code du fonds (indiquer le code de fonds au complet, p. ex. : SE100)	Frais de souscription initiaux (s'il y a lieu)	Montant <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %
	%	
	%	
	%	
	%	
	%	
	%	
	%	
		Total

Prélèvements bancaires (PB)

Le formulaire **Vérification de l'identité et détermination de tiers et de personnes politiquement exposées (PPE) – Particuliers (4830-F)** est requis pour les contrats non enregistrés si le ou les payeurs ne sont pas le ou les propriétaires indiqués aux sections **Renseignements sur le propriétaire, Renseignements sur le contrat détenu en copropriété, le contrat détenu en fiducie ou le régime enregistré de conjoint et Renseignements bancaires**.

Conseillers de la Sun Life seulement : Le formulaire **Vérification de l'identité et détermination de tiers et de personnes politiquement exposées (PPE) – Particuliers (4830-F)** n'est pas requis si la proposition électronique est remplie en présence du ou des clients.

Remarque : Pour le fonds APSF, seul un PB unique est permis.

Remarque : Si le contrat est établi après la date de début indiquée, les paiements commenceront à la prochaine date de paiement prévue.

Date du PB unique		Montant du PB unique	
<input type="text" value="(jj-mm-aaaa)"/>		<input type="text" value="Montant"/> \$	
Code du fonds (indiquer le code de fonds au complet, p. ex. : SE100)	Frais de souscription initiaux (s'il y a lieu)	Montant <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %	
	%		
	%		
	%		
	%		
	%		
	%		
		Total	

Date de début des PB		Montant des PB	
<input type="text" value="(jj-mm-aaaa)"/>		<input type="text" value="Montant"/> \$	
		<input type="checkbox"/> Fin du mois	
Fréquence des PB (choisir une option seulement)			
<input type="checkbox"/> Hebdomadaire	<input type="checkbox"/> Aux deux semaines	<input type="checkbox"/> Mensuelle	<input type="checkbox"/> Deux fois par mois <input type="text" value="jj"/> et <input type="text" value="jj"/>
<input type="checkbox"/> Semestrielle	<input type="checkbox"/> Annuelle	<input type="checkbox"/> Trimestrielle	

Prélèvements bancaires (PB) (suite)

Code du fonds (indiquer le code de fonds au complet, p. ex. : SE100)	Frais de souscription initiaux (s'il y a lieu)	Montant <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %
	%	
	%	
	%	
	%	
	%	
	%	
	%	
		Total

Directives relatives aux transferts entre fonds – Achats périodiques par sommes fixes (APSF) (pour le fonds APSF des contrats FPG Sun Life seulement)

Remplir cette section pour préciser les fonds et le montant ou le pourcentage affecté à chaque fonds de placement.

Remarque : Les sommes doivent être affectées aux fonds de placement dans les 12 mois suivant leur dépôt au fonds APSF.

Remarque : Les opérations entre fonds de différentes séries du contrat Solutions FPG Sun Life auront une incidence sur les garanties.

Précisions sur le transfert	<input type="text"/> \$	<input type="checkbox"/> Hebdomadaire	<input type="text"/> Date de début (jj-mm-aaaa)	<input type="checkbox"/> Mensuel	<input type="checkbox"/> Fin du mois
	(montant hebdomadaire ou mensuel du transfert entre fonds)				
	<input type="text"/> ou	<input type="text"/> Nombre de mois	<input type="text"/> Date de début (jj-mm-aaaa)		
Code du fonds (indiquer le code de fonds au complet, p. ex. : SE100)	Montant <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %	Code du fonds (indiquer le code de fonds au complet, p. ex. : SE100)	Montant <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %		

Précisions sur les paiements du FRR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR et sur les retraits périodiques

Contrats FRR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR

Revenu garanti à vie*

Paiement annuel minimal

Montant en dollars par paiement

\$

Brut Net

(si aucune option n'est sélectionnée, nous traiterons le paiement comme une somme brute)

Paiement annuel maximal du FRV/FRRI/FRVR

Je veux que le calcul du paiement annuel minimal soit basé sur la date de naissance de mon conjoint : **

Date de naissance du conjoint (jj-mm-aaaa)

Remarque : Si la date n'est pas indiquée, nous utiliserons la date de naissance du propriétaire.

Taux pour la retenue d'impôt

Fédéral	Provincial – Québec seulement
<input type="text"/> %	<input type="text"/> %

(si vide ou inférieur au montant requis, nous retiendrons le taux requis)

* Seulement pour la série Revenu ou le contrat Avantage à vie FPG Sun Life – si vous choisissez cette option, vous recevrez le revenu garanti à vie ou le paiement minimal au titre du FRR chaque année, si celui-ci est plus élevé.

** Pour les contrats immobilisés : la date de naissance du conjoint pourrait ne pas être autorisée dans certaines provinces. Pour en savoir plus, reportez-vous à l'annexe relative aux lois sur les régimes de retraite applicable.

Ou

Retraits périodiques – contrats non enregistrés Revenu garanti à vie Montant en dollars par paiement \$ Brut Net (si aucune option n'est sélectionnée, nous traiterons le paiement comme une somme brute)**Précisions sur les paiements****Fréquence des paiements** (choisir une seule option) Mensuelle Trimestrielle
 Semestrielle Annuelle**Date de début des paiements***** (jj-mm-aaaa) Fin du mois

Nous déposerons les paiements directement dans le compte indiqué sur le chèque annulé ou sur le formulaire de virement automatique que vous nous avez fourni.

*** Si le contrat est établi après la date de début indiquée, les paiements commenceront à la prochaine date de paiement prévue.

Pour les FRR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR : Si vous n'indiquez pas de date pour le début des paiements, le paiement annuel minimal sera versé en décembre l'année suivante.

Précisions sur les fonds

Code du fonds (indiquer le code de fonds au complet, p. ex. : SE100)	Montant <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %	Code du fonds (indiquer le code de fonds au complet, p. ex. : SE100)	Montant <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %

Renseignements bancaires

Joindre un chèque annulé ou un formulaire de virement automatique de la banque.

Directives spéciales

Renseignements sur les tiers, les personnes politiquement exposées et les dirigeants d'organisations internationales

Cette section doit obligatoirement être remplie pour les contrats non enregistrés.

Pour les contrats détenus par une société par actions/compagnie, une société de personnes, une succession ou une fiducie et les contrats en fiducie, il faut remplir le formulaire **Vérification de l'identité et détermination de tiers – Entités (4831-F)**.

Conseillers de la Sun Life seulement : Cette section est obligatoire pour tous les contrats non enregistrés détenus par un particulier, à moins que la proposition électronique soit remplie en présence du ou des clients.

Est-ce qu'un tiers paiera le contrat ou aura l'usage du contrat ou est-ce que le contrat sera utilisé ou signé au nom d'un tiers?

Non Si non, remplir le reste de cette section.

Oui Si oui, joindre le formulaire *Vérification de l'identité et détermination de tiers et de personnes politiquement exposées (PPE) – Particuliers (4830-F)* dûment rempli.

À la connaissance du proposant/propriétaire, le proposant/propriétaire, un membre de sa famille ou un proche collaborateur a-t-il occupé l'une des charges de PPE ou de DOI indiquées à la section «Ce que vous comprenez et acceptez lorsque vous signez cette proposition» à la fin de la présente?

Non Si non, remplir le reste de cette section.

Oui Si oui, joindre le formulaire *Vérification de l'identité et détermination de tiers et de personnes politiquement exposées (PPE) – Particuliers (4830-F)* dûment rempli.

Fournir la source de paiement pour la présente demande ou le contrat en cause. (Sélectionner tout ce qui s'applique.)

Salaire ou revenu gagné

Épargne du proposant/
propriétaire

Revenu d'entreprise

Compte de placement existant

Fonds empruntés

Revenu de régime de retraite

Fonds obtenus par voie de don

Vente d'une propriété

Prestation de décès ou succession

Fonds hérités

Prestations sociales

Autre (préciser ci-dessous)

Quel est le but du produit demandé et à quoi servira-t-il (y compris un produit de rente qui pourrait prévoir le versement, à un moment donné, de paiements périodiques au titre du contrat)? (Ne faire qu'un seul choix.)

Épargne

Réserve liquide

Fonds d'urgence

Fonds de vacances

Épargne-retraite

Études

Revenu

Legs/héritage

Autre (préciser ci-dessous)

Attestation du signataire autorisé

Je confirme que je suis autorisé par le propriétaire à agir en son nom pour répondre aux questions de ce formulaire. Je confirme aussi qu'à ma connaissance, les renseignements fournis sont véridiques et exacts et je sais que la Sun Life s'appuiera sur ces renseignements pour faire des vérifications préalables et pour se conformer aux exigences des organismes de réglementation qui s'appliquent.

Nom de famille du signataire autorisé	Prénom	Titre
Signature du signataire autorisé X		Date (jj-mm-aaaa)
Nom de famille du signataire autorisé	Prénom	Titre
Signature du signataire autorisé X		Date (jj-mm-aaaa)

Attestation/Autorisation

Obligatoire – Tous les propriétaires, rentiers et la deuxième vie (s'il y a lieu) doivent lire et signer cette section.

J'autorise (Nous autorisons) mon (notre) conseiller à m'envoyer (nous envoyer) la notice explicative et le contrat individuel de rente à capital variable, y compris tout supplément et les documents Aperçu du fonds, par voie électronique.

Attestation/Autorisation (suite)

Je (Nous) :

- affirme (affirmons) que toutes les déclarations et réponses aux questions que contient la présente proposition sont complètes et véridiques et qu'elles ont été fournies au conseiller en personne ou lors d'une vidéoconférence;
- ai (avons) lu la section «Protection des renseignements personnels» incluse dans cette proposition et j'en accepte (nous en acceptons) les dispositions, et j'autorise (nous autorisons) la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (Sun Life) à obtenir, à utiliser et à transmettre à ses mandataires, à ses partenaires de distribution et à ses fournisseurs de services tout renseignement personnel me (nous) concernant aux fins de la gestion et du traitement de ce contrat et des services s'y rapportant;
- **reconnais (reconnaissons) avoir reçu (en version papier ou électronique) la notice explicative et le contrat individuel de rente à capital variable, y compris tout supplément et les documents Aperçu du fonds, avant de signer la proposition;**
- **ai (avons) lu la section «Ce que vous comprenez et acceptez lorsque vous signez cette proposition» à la fin de la présente;**
- accepte (acceptons) de fournir tout renseignement supplémentaire qui pourrait être nécessaire à l'enregistrement et à la gestion de ce contrat;
- déclare (déclarons) en remplissant la section sur les **PB** que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire indiqué ont lu et accepté les conditions applicables aux PB incluses dans la présente proposition;
- comprends (comprenons) que la Sun Life n'est pas tenue responsable de la validité d'une désignation de bénéficiaire;
- **(pour les contrats enregistrés seulement) demande (demandons) que la Sun Life demande l'enregistrement du régime à titre de régime enregistré d'épargne-retraite ou du fonds à titre de fonds enregistré de revenu de retraite en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, le cas échéant, des lois fiscales provinciales applicables.**

Autorisation d'opération (AO) (ne s'applique pas aux clients de conseillers de la Sun Life)

J'autorise (Nous autorisons) la Sun Life et ses mandataires à donner suite aux directives qu'ils recevront de mon (notre) conseiller s'ils ont tout lieu de croire que ce dernier les a reçues de moi (nous), verbalement ou par écrit. Ces directives sont limitées aux opérations indiquées au paragraphe Autorisation d'opération à la section «Ce que vous comprenez et acceptez lorsque vous signez cette proposition» à la fin de la présente.

Clients de conseillers de la Sun Life SEULEMENT

Je (Nous) :

- reconnais (reconnaissons) que la proposition comprend la présente proposition et tout renseignement présenté par l'entremise de la proposition électronique;
- ai (avons) reçu le dépliant Un dialogue clair : Votre relation avec la Sun Life;
- autorise (autorisons) Distribution Financière Sun Life (Canada) inc., la Sun Life et leurs mandataires à donner suite à toute demande d'achat, de rachat, de transfert entre fonds, de réinitialisation, d'établissement* et de modification des prélèvements bancaires (PB), y compris PB uniques, et retraits périodiques qu'ils recevront verbalement ou par voie électronique, s'ils ont tout lieu de croire que j'en ai (nous en avons) fait la demande.

* Si les renseignements bancaires pour ce contrat sont au dossier, la signature du client n'est pas requise pour établir le PB. Par contre, il faut une signature si la demande est pour un premier PB pour les séries Succession ou Revenu des Solutions FPG Sun Life, qu'il y ait ou non une autorisation d'opération au dossier.

Fait à (ville) – Obligatoire	Fait à (province) – Obligatoire
Signature du propriétaire X	Date (jj-mm-aaaa)
Signature du copropriétaire X	Date (jj-mm-aaaa)
Signature du rentier (si le rentier n'est pas le propriétaire) X	Date (jj-mm-aaaa)
Signature de la deuxième vie** (doit être le conjoint du rentier) X	Date (jj-mm-aaaa)
Signature du parent/tuteur légal*** X	Date (jj-mm-aaaa)

** Requis si l'option revenu deux vies est choisie.

*** La signature du parent/tuteur légal est seulement exigée si le rentier n'est pas le propriétaire et qu'il est âgé de moins de 16 ans (18 ans au Québec).

Autorisation de PB

En signant, vous autorisez l'utilisation des renseignements bancaires indiqués sur le chèque annulé ou sur le formulaire de virement automatique fourni et vous attestez que vous avez lu et accepté les conditions applicables aux prélèvements bancaires énoncées dans la présente proposition.

Dans le cas d'un compte bancaire conjoint, tous les titulaires du compte doivent signer si plus d'une signature est requise.

Signature du payeur des PB X	Date (jj-mm-aaaa)
Signature du copayeur des PB (s'il y a lieu) X	Date (jj-mm-aaaa)

Renseignements sur le conseiller et déclaration

Obligatoire – Les conseillers doivent lire et signer la présente section.

Sachant que la Sun Life s'appuiera sur ces renseignements pour faire des vérifications préalables et pour se conformer aux exigences des organismes de réglementation qui s'appliquent, je confirme avoir passé en revue les renseignements que contient cette proposition, y compris la section «Ce que vous comprenez et acceptez lorsque vous signez cette proposition», avec tous les proposants/propriétaires et qu'à ma connaissance, à moins d'indication contraire, ces renseignements sont véridiques, exacts et complets.

Je confirme que tous les renseignements sur l'identité fournis sur le présent formulaire correspondent à ceux des pièces d'identité authentiques qui m'ont été présentées. Je confirme que j'ai informé le ou les propriétaires au sujet de ce qui suit : a) les compagnies que je représente; b) le fait que je recevrai une rémunération sous forme de commissions ou de salaire pour la vente de ce produit; c) la possibilité que je reçoive une rémunération additionnelle sous forme de bonis ou de gratifications non monétaires comme des voyages ou la participation à des congrès; d) tout conflit d'intérêts qu'il peut y avoir pour moi dans le cadre de la vente de ce produit.

Pour la souscription d'un contrat non enregistré :

Avez-vous rencontré le client en personne? Oui Non

- Des démarches raisonnables ont été effectuées pour déterminer si le ou les titulaires du contrat agissent au nom d'un tiers.
- Si vous avez des motifs raisonnables de soupçonner qu'un DOI ou qu'une PPE non divulgué(e) est en cause dans la présente, e voyez des précisions par courriel à blanchiment.de.fonds@sunlife.com.
- Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer si la personne agit pour le compte d'un tiers, mais que vous avez des motifs raisonnables de soupçonner que c'est le cas, envoyez les raisons pour lesquelles vous soupçonnez que la personne agit au nom d'un tiers par courriel à blanchiment.de.fonds@sunlife.com.

Nom de famille du conseiller		Prénom	
Numéro du courtier/distributeur	Numéro du conseiller	Numéro de téléphone	
Signature du conseiller X		Province	Date (jj-mm-aaaa)
Signature du superviseur (s'il y a lieu) X			

Pour les contrats non enregistrés seulement – À remplir si le conseiller qui vérifie l'identité n'est pas le conseiller chargé du service.

En signant ci-dessous, vous confirmez les déclarations faites aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus.

Nom de famille du conseiller	Prénom	Numéro du conseiller
Signature du conseiller X		Date (jj-mm-aaaa)

Ce que vous comprenez et acceptez lorsque vous signez cette proposition

Dans la présente proposition, les termes «vous» et «propriétaire» renvoient au propriétaire du contrat. Les contrats non enregistrés peuvent être la propriété de plus d'une personne. Les termes «Sun Life» et «nous» renvoient à la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

En signant à la section **Attestation/Autorisation** dans la présente proposition, vous confirmez que vous comprenez ce qui suit :

Désignation de bénéficiaire – Les renseignements suivants s'appliquent aux désignations de bénéficiaire faites au moyen de la présente proposition.

Le ou les propriétaires peuvent désigner un ou des bénéficiaires. Toutefois, si des fonds de retraite immobilisés sont en cause, ce sont les lois applicables qui détermineront qui peut recevoir une prestation de décès. Si un mandataire (procurateur) signe la proposition au nom du propriétaire, le mandataire est autorisé uniquement à désigner les ayants droit du propriétaire comme bénéficiaire.

Si un bénéficiaire décède avant le dernier rentier survivant, la part de la prestation de décès de ce bénéficiaire sera payable au(x) bénéficiaire(s) en sous-ordre désigné(s) pour cette part qui survivent au dernier rentier survivant. Si aucun bénéficiaire en sous-ordre n'a survécu au dernier rentier survivant, la part du bénéficiaire est payable au propriétaire ou, si le propriétaire est décédé, aux ayants droit du propriétaire.

Pour les contrats régis par les lois du Québec, ces dispositions s'appliquent, que les parts des bénéficiaires de toutes catégories soient égales ou non.

Dans toutes les provinces sauf le Québec :

- Vous pouvez changer les bénéficiaires sans obtenir leur consentement, à moins que vous n'indiquiez que la désignation est irrévocable.
- Si vous désignez un enfant mineur comme bénéficiaire, vous devez nommer un fiduciaire qui recevra les fonds au nom de l'enfant.

Au Québec :

- La désignation du conjoint légal (mariage ou union civile) comme bénéficiaire est irrévocable, à moins que vous ne cochiez la case «Révocable» à la section **Désignation de bénéficiaire** de la présente proposition.
- Si vous désignez une personne autre que votre conjoint légal (mariage ou union civile) comme bénéficiaire, vous pouvez changer les bénéficiaires sans obtenir leur consentement, à moins que vous n'indiquiez que la désignation est irrévocable.
- Toute somme payable à un bénéficiaire mineur sera payée au(x) parent(s) ou au tuteur légal.

Dispositions applicables aux prélèvements bancaires (PB)

Les payeurs de PB acceptent ou confirment ce qui suit :

- La Sun Life peut effectuer en tout temps, pour le paiement des primes périodiques ou occasionnelles, des prélèvements sur le compte bancaire indiqué dans la présente proposition.
- Tous les prélèvements bancaires seront traités comme des prélèvements personnels en vertu des règles de Paiements Canada. (Cela signifie qu'ils disposent de 90 jours civils à compter de la date du traitement d'un prélèvement pour demander le remboursement de tout prélèvement non autorisé.)
- Le montant du prélèvement est variable aux termes des règles de Paiements Canada.
- Les avis qui doivent leur être envoyés en vertu de la présente convention le seront à l'adresse du propriétaire du contrat la plus récente qui est consignée au dossier de la Sun Life au moment de l'envoi de l'avis.
- La Sun Life peut exiger des frais et mettre fin à la convention de PB si un prélèvement n'est pas honoré.
- Toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire indiqué ont lu et accepté ces dispositions et signé la présente proposition.
- La Sun Life ne peut pas céder la présente autorisation à une autre société ou personne pour lui permettre d'effectuer ces prélèvements sur le compte des payeurs des PB sans donner un préavis écrit d'au moins 10 jours.
- **Ils renoncent à l'exigence voulant que nous les avisions i) de la présente autorisation avant le traitement du premier prélèvement, ii) de tout prélèvement subséquent ou iii) de tout changement du montant ou de la date du prélèvement demandé par eux ou par la Sun Life.**
- Le ou les payeurs peuvent mettre fin à cette autorisation en tout temps pourvu qu'ils en avisent la Sun Life au moins 48 heures avant le prochain PB. Pour obtenir un spécimen du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une convention de PB, communiquez avec votre institution financière ou avec la Sun Life, ou visitez le site www.paiements.ca.
- Les payeurs ont certains recours si un prélèvement n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout prélèvement qui n'est pas autorisé par la présente convention de PB ou qui n'est pas conforme à celle-ci. Pour obtenir des précisions sur vos droits de recours, veuillez communiquer avec votre institution financière ou avec la Sun Life, ou visiter le site www.paiements.ca.

Retraits périodiques

- Vous pouvez demander des retraits périodiques ou occasionnels, selon le type d'enregistrement du contrat. Ces retraits réduiront les garanties à l'échéance et au décès.
- Si vous demandez des retraits périodiques de la série Revenu ou du contrat Avantage à vie FPG Sun Life sans avoir précédemment choisi le revenu, nous considérerons que, par votre demande, vous choisissez automatiquement le revenu garanti à vie.
- Un montant minimal doit obligatoirement être retiré chaque année des FRR, FRV, FRRI et FRRR. Nous calculons le paiement minimal le 1^{er} janvier de chaque année. Si le montant total retiré est inférieur au paiement requis, nous vous verserons la différence avant la fin de l'année.

Dépôt minimal

	Solutions FPG Sun Life		Avantage à vie FPG Sun Life
	Séries Placement et Succession	Série Revenu	
Dépôt initial minimal	500 \$ (5 000 \$ pour le fonds APSF)	25 000 \$	25 000 \$
PB minimal	50 \$ par mois dans un fonds	100 \$ par mois*	100 \$ par mois dans un fonds*

* Le dépôt initial minimal doit aussi être satisfait.

Déclaration relative à la vérification de l'identité et à la détermination de tiers et de personnes politiquement exposées

En vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et à des fins de gestion du risque, il faut que l'identité des clients ayant des contrats non enregistrés soit vérifiée et que l'existence et la participation de tout tiers soient déterminées. Il faut donc remplir les sections **Renseignements sur le propriétaire et vérification de l'identité, Renseignements sur le contrat détenu en copropriété, le contrat détenu en fiducie ou le régime enregistré de conjoint et vérification de l'identité** (s'il y a lieu) et **Renseignements sur les tiers, les personnes politiquement exposées et les dirigeants d'organisations internationales**.

Pour les contrats détenus par une société par actions/compagnie, une société de personnes, une succession ou une fiducie, il faut remplir le formulaire Vérification de l'identité et détermination de tiers – Entités (4831-F).

Voici quelques exemples de tiers : payeur, liquidateur, mandataire (procuration), cessionnaire de la garantie ou créancier hypothécaire.

Personne politiquement exposée (PPE) – Une personne politiquement exposée est soit un étranger politiquement vulnérable (EPV), soit un national politiquement vulnérable (NPV) qui occupe ou a déjà occupé l'une des charges suivantes, ou un membre de sa famille ou un proche collaborateur.

La notion de **dirigeant d'une organisation internationale (DOI)** comprend aussi un membre de la famille ou un proche collaborateur du dirigeant.

- Par «membre de la famille», on entend le conjoint (mariage ou union civile), le conjoint de fait, les enfants du titulaire du contrat; les enfants du conjoint du titulaire du contrat; les frères/sœurs ou les demi-frères/demi-sœurs par alliance et de sang du titulaire du contrat; les parents biologiques/adoptifs ou le conjoint du père ou de la mère du titulaire du contrat; les parents biologiques/adoptifs ou le conjoint du père ou de la mère du conjoint (mariage ou union civile) ou du conjoint de fait du titulaire du contrat.
- Par «proche collaborateur», on entend une personne qui est étroitement associée à la personne en question pour des raisons personnelles ou professionnelles. Voici quelques exemples de circonstances qui pourraient amener à conclure qu'une personne est un proche collaborateur :
 - opérations effectuées entre une PPE ou un DOI et le client;
 - activités commerciales entre une PPE ou un DOI et le client;
 - couverture médiatique qui associe une PPE ou un DOI au client;
 - relation personnelle, comme une relation amoureuse ou une amitié profonde, entre une PPE ou un DOI et le client.

Étrangers politiquement vulnérables (EPV) – (en vie ou décédés, charge occupée actuellement ou déjà occupée)

- Membre du conseil exécutif d'un gouvernement
- Dirigeant d'une banque d'État
- Dirigeant d'une société d'État
- Ambassadeur
- Attaché
- Chef d'État
- Membre d'une assemblée législative
- Sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent
- Conseiller d'un ambassadeur
- Chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative
- Chef de gouvernement
- Chef d'un organisme gouvernemental
- Officier ayant le rang de général ou un rang supérieur
- Juge de la cour suprême, de la cour constitutionnelle ou d'une autre cour de dernier ressort

Nationaux politiquement vulnérables (NPV) – (en vie ou décédés, charge occupée actuellement ou au cours des 5 dernières années)

- Gouverneur général
- Lieutenant-gouverneur
- Membre du Sénat
- Membre de la Chambre des communes
- Membre d'une assemblée législative
- Sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent
- Ambassadeur
- Conseiller d'un ambassadeur
- Attaché
- Officier ayant le rang de général ou un rang supérieur
- Dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province
- Chef d'un organisme gouvernemental
- Juge d'une cour d'appel provinciale
- Juge de la Cour d'appel fédérale
- Juge de la Cour suprême du Canada
- Chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative
- Maire
- Titulaire d'un poste ou d'une charge visés par règlement

Dirigeant d'une organisation internationale (DOI) – (en vie ou décédé, charge occupée actuellement ou au cours des 5 dernières années)
Un particulier est un DOI s'il est le dirigeant d'une organisation internationale ou le dirigeant d'une institution créée par une organisation internationale. Une organisation internationale est une organisation créée par les gouvernements de divers États et instituée en vertu d'un accord officiellement signé par ces États.

Voici quelques exemples d'organisations internationales :

- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Fonds monétaire international (FMI)
- Groupe de la Banque mondiale
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- La Francophonie.

Protection des renseignements personnels

Pour le groupe Sun Life, la protection de vos renseignements personnels est une priorité. Nous conservons de façon confidentielle des renseignements personnels sur vous et sur les produits et services que vous avez souscrits auprès de notre organisation, pour vous offrir des produits et services de placement, d'assurance et de retraite qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers à toutes les étapes de votre vie. Pour y arriver, nous devons recueillir, utiliser et transmettre vos renseignements personnels à des fins de tarification, d'administration, d'évaluation des dossiers de règlement, de protection contre la fraude, les erreurs ou les fausses représentations, ainsi qu'à des fins juridiques, réglementaires ou contractuelles. Cela peut nous aider aussi à vous informer sur d'autres produits et services qui pourraient répondre à vos besoins en constante évolution. Les seules personnes qui ont accès à vos renseignements personnels sont nos employés, nos partenaires de distribution (tels que les conseillers) et les tiers fournisseurs de services, de même que nos réassureurs. Toute personne que vous aurez autorisée pourra également avoir accès à vos renseignements personnels. Dans certains cas, à moins que cela soit interdit, ces personnes peuvent être établies à l'extérieur du Canada, et vos renseignements personnels pourraient alors être régis par les lois qui sont en vigueur dans d'autres pays. Vous pouvez vous informer sur les renseignements contenus dans nos dossiers à votre sujet et, le cas échéant, nous demander par écrit d'y apporter des corrections. Pour en savoir davantage sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez le www.sunlife.ca/confidentialite.

Autorisation d'opération (AO) (ne s'applique pas aux clients de conseillers de la Sun Life)

Par l'entremise de cette Autorisation d'opération, vous autorisez votre conseiller, soit le conseiller nommé dans la présente, à demander à la Sun Life de traiter les opérations suivantes en votre nom :

- nouveaux paiements de primes;
- transferts entre fonds – cela ne comprend pas les demandes de transfert d'un fonds avec FSD à un fonds avec FPS. Ce genre de transfert peut avoir une incidence sur les garanties, donc une Fiche d'ordre doit être utilisée chaque fois pour obtenir la signature du client;
- établissement* et modification d'un prélèvement bancaire (PB), y compris un PB unique, ou des retraits périodiques. Par exemple, l'augmentation ou la diminution du montant, un changement de périodicité, un changement de fonds ou la remise en vigueur d'un PB dans les 12 mois d'un arrêt;
- rachats jusqu'à concurrence de 50 000 \$ (brut) où le produit est livré à l'adresse qui figure actuellement à votre dossier ou déposé dans le compte bancaire indiqué dans votre dossier à la Sun Life. La signature du client ainsi qu'une garantie de signature sont exigées pour les rachats de plus de 50 000 \$.

* Si les renseignements bancaires pour ce contrat sont au dossier, la signature du client n'est pas requise pour établir le PB. Par contre, il faut une signature si la demande est pour un premier PB pour les séries Succession ou Revenu des Solutions FPG Sun Life, qu'il y ait ou non une autorisation d'opération au dossier.

Remarque : Conservez une copie de toutes les directives que vous donnez à votre conseiller et vérifiez les confirmations pour vous assurer que les opérations correspondent à vos directives. Vous pouvez révoquer cette AO en avisant la Sun Life par écrit. L'AO prend fin si la Sun Life est avisée de votre décès, si elle est avisée par écrit de votre incapacité mentale ou de votre faillite ou en reçoit la preuve, si le conseiller attitré de votre contrat change, si elle est avisée de la faillite de votre conseiller ou si vous avez signé une nouvelle AO. La Sun Life peut refuser d'accepter ou d'exécuter des opérations en vertu de la présente AO. Cette AO ne s'applique pas aux contrats pour lesquels un bénéficiaire irrévocable a été désigné. Communiquez avec votre conseiller si vous avez des questions.

TOUTE SOMME AFFECTÉE À UN FONDS DISTINCT EST INVESTIE AUX RISQUES DU PROPRIÉTAIRE DU CONTRAT ET SA VALEUR PEUT AUGMENTER OU DIMINUER.

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life).

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses concédants de licence, 2022. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.